

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 aout 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le 18 aout,

A La Pile,

Les associés de AEC, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 F, divisé en 4000 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.
Sont présentés ou représentés

Mme Fabienne MOREL EP HERAULT 2800 parts

Mr Pascal HERAULT 800 parts

Mr Guillaume HERAULT 200 parts

Melle Charline HERAULT 200 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Fabienne MOREL, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de la Gérante,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérante
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérante prend acte de sa démission et la remercie pour la gestion passée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Mr Pascal HERAULT au poste de gérant , il conservera son contrat de travail préexistant .

Mr Pascal HERAULT effectuera la fonction de gérant à titre gracieux

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 800 voix Mr Pascal HERAULT n'ayant pas pris part au vote

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante, le président de séance et les associés .

*Fl7
DH
GM
CH*

Ghinelt Cheraul
J. Norel